



# CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUES À LA PRODUCTION

## Viandes et charcuteries de porc



### ARTICLE 1 : SIGNE DE QUALITÉ

- Les éleveurs de porcs basques doivent être adhérent de l'Appellation d'Origine Protégée Kintoa.
- Toutefois, si l'adhérent est exclu par l'AOP pour le non-respect d'un critère allant dans le sens de la production fermière, la commission d'agréments se réserve le droit de le maintenir à l'IDOKI.

### ARTICLE 2 : RACES

- En transformation fermière ou vente en caissettes, les races autorisées sont obligatoirement le porc basque ou le porc gascon.
- Tolérance à ce jour : les producteurs peuvent transformer du porc blanc en AB, jusqu'à trouver un naisseur porc basque AB (envoi de la demande porcelets porc basque AB à la filière).
- Les autres races de porcs, conduites en conventionnel, sont autorisées uniquement lors de la vente en vif et dans la limite de 10 porcs par ferme.
- Mixité des races interdite sur la ferme.

**Pratique recommandée :** Est recommandé la race locale: porc basque.

### ARTICLE 3 : LIMITATION DE PRODUCTION

- La production transformée est limitée à 80 porcs/UTH.
- La production non transformée (vente en vif) est limitée au double du plafond de la production transformée.

### ARTICLE 4 : CONDUITE DES ÉLEVAGES

- L'élevage de plein air est obligatoire avec un accès libre sur parcours herbeux à partir de l'âge de 5 mois et tout au long de leur vie.
- Le hors-sol est strictement interdit.
- Le parcours comporte un abri, un point d'eau et une aire de nourrissage.
- Il apporte de l'alimentation aux animaux toute l'année.
- Chargement maximal sur le parcours, pour les élevages de plus de 10 porcs :
  - 35 porcs par hectare avec une couverture arborée suffisante pour procurer de l'ombre aux porcs
  - Pour les porcs basques : capacité fixée par l'INAO.
  - 40 porcs maximum par lot.
- La durée du vide sanitaire du parcours doit être comprise entre 2 et 4 mois :
  - 2 mois minimum entre avril et fin octobre.
  - 4 mois minimum entre novembre et mars.

**Pratique recommandée :** Vide sanitaire du parcours supérieur à 4 mois systématiquement.

### ARTICLE 5 : ALIMENTATION

- Pour tous les éleveurs de porcs (toutes races comprises), les aliments (céréales, protéines...) achetés sous format granulés sont autorisés à ce jour, afin de répondre aux besoins physiologiques des porcs. Une étude avec la filière sera menée afin de trouver une autre présentation de l'aliment.
- Aliments OGM ou médicamenteux, les farines animales, les hormones de croissance sont interdites.
- Le petit lait est toléré hors période de finition c'est à dire 2 mois avant abattage.

#### Pratiques recommandées :

- Les matières premières destinées à l'alimentation du troupeau (dont fourrages) achetées proviennent de la zone suivante : départements des Pyrénées Atlantiques, Landes, Gers, Hautes Pyrénées, Hegoalde et les provinces limitrophes : Cantabria, La Rioja, Castilla y León, Aragon.
- La mise en place d'unités de fabrication à la ferme.

### ARTICLE 6 : TRAITEMENTS DES ANIMAUX

- Deux traitements/applications antiparasitaires (interne et externe) sont autorisés par an.
- Les traitements allopathiques sont administrés uniquement pour une action curative. Les animaux doivent être identifiés.
- Le temps d'attente est doublé par rapport au délai légal sur l'ensemble des produits allopathiques.
- La vaccination hors réglementation obligatoire est interdite en systématique, tolérance si une pathologie est reconnue par le vétérinaire. Seul le vaccin contre le rouget est toléré en systématique.

**Pratique recommandée :** Maximum un traitement antiparasitaire par an.

### ARTICLE 7 : FERTILISATION ET INTRANTS

- Les engrais et amendements chimiques sont interdits. Seuls les engrais utilisables en AB (Agriculture Biologique) sont autorisés, ainsi que les PNPP (Préparation Naturelle Peu Préoccupante).
- Les produits chimiques de protection des cultures sont interdits. Seuls les produits utilisables en AB sont autorisés, ainsi que les PNPP.

**Pratique recommandée :** Apport de fumier composté sur les parcelles.

### ARTICLE 8 : TRANSFORMATION : AGE ET POIDS ABATTAGE

- L'âge à l'abattage est compris entre 12 et 24 mois.
- L'état d'engraissement des carcasses, c'est-à-dire la teneur en viande maigre (TVM) est de 25 mm au minimum pour les porcs KINTOA et GASCON.
- Le poids carcasse est de 100 kg au minimum à l'abattage.

### ARTICLE 9 : TRANSFORMATION : MATURATION DES PRODUITS

- La durée de salage/repos/séchage est de minimum 6 mois.
- L'affinage des jambons doit se faire à l'air libre et durer au minimum 1 mois par kg de poids frais.
- L'affinage est de 16 mois minimum (mise au séchoir).

**Pratique recommandée :** Affinage plus de 24 mois des jambons.

### ARTICLE 9.1 : TRANSFORMATION

**Pratique recommandée :** 100% de la production est transformée.

### ARTICLE 9.2 : ADDITIFS :

**Pratique recommandée :** 100% des produits annexes sont AB et locaux (64, 40, 32, 65, Hegoalde).

### ARTICLE 10 : COMMERCIALISATION

**Pratique recommandée :** Minimum 75% des ventes sont réalisées en circuit court.

